

## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L. 6353-3 à L. 6353-7 du code du travail)

### Entre les soussignés :

- 1) **IFPEC** – Institut Français de Psychologie Energétique Clinique
- 2) (Nom, prénom, adresse, tél, courriel et profession du cocontractant ci-après désigné le stagiaire)  
REVELLAT Evelyne  
129 boulevard pasteur  
94360 bry sur marne  
0660477164  
evelyne@revellat.fr

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des **articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail**.

### Article I Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **SUPERVISION COLLECTIVE EN EFT**

### Article II Nature et caractéristiques des actions de formation :

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Objectifs, contenus, méthode et moyens pédagogiques : ceux-ci ont été fournis à chaque stagiaire. Programme joint

Formateur : Jean-Michel GURRET, **formateur certifié en EFT**

Sa durée est fixée à : **1 jour(s)** soit 7 heures au total  
Horaire de formation : 9h00-12h30 / 14h00-18h00  
Effectif formé : 16 stagiaires  
Modalités de suivi : fiches de présence émargée.

### Article III Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : Il est recommandé d'avoir effectué ou d'avoir commencé un suivi psychothérapeutique approfondi sur soi, concernant des questions tant privées que professionnelles.

### Article IV Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu : **du 29 septembre au 29 septembre 2014 à ARCHE 40 rue Louis Blanc 75010 PARIS**

Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires minimum.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : Le temps de formation se répartit entre la théorie (cours oral avec support visuel sur powerpoint+ support mis à disposition sur site internet au stagiaire), les démonstrations effectuées par le formateur, les exercices supervisions en bi et trinômes.

En fin de stage sera délivrée une attestation de présence.

### Article V Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours** pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

### Article VI Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à :

SUPERVISION COLLECTIVE	150 €
PAIEMENT CB	-150 €
TOTAL	0 €

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue le règlement de € (correspondant aux arrhes).
- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est réglé avant le début du stage (détailler si échelonnement).

### Article VII Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire : 50% du montant des heures non effectuées.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de **force majeure** dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

### Article VIII Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Lyon le 08/09/2014

Pour le stagiaire  
**REVELLAT  
Evelyne**

L'organisme de formation  
Le Président,  
**Jean-Michel GURRET**

Signature :



## ATTESTATION DE DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e), (en capital) REVELLAT Evelyne

Reconnaît participer librement à la formation \_\_\_\_\_

Du 29/09 au 29/09/2014

Organisée par l'**Institut Français de Psychologie Energétique Clinique (IFPEC)**.

J'ai bien compris que beaucoup de techniques enseignées sont expérimentales. Bien qu'il y ait des théories au sujet de la manière dont elles fonctionnent, pourquoi elles agissent, et parfois pourquoi elles n'agissent pas, il n'y a pas d'explication scientifiquement prouvée. Les formateurs ne savent pas à l'avance avec certitude comment une personne peut être aidée ou si les techniques aideront une personne particulière avec un problème particulier.

Je confirme que ma santé émotionnelle et physique est de ma responsabilité, j'assume et j'accepte le risque d'un résultat défavorable qui pourrait résulter de ma participation à la formation ou lors de l'utilisation des techniques enseignées.

Les formateurs ne recommandent pas que moi-même ou toute autre personne qui pourrait utiliser ces techniques arrêtent l'utilisation de tout traitement médical ou de toute autre thérapie en cours, sans avoir consulté préalablement un médecin.

Je dégage de toute responsabilité les formateurs, les organisateurs et toute personne qui assisterait à cette formation, de toute plainte et de toute action juridique que j'aurais ou que je pourrais avoir à formuler dans le futur, en relation avec ma participation à cette formation.

En signant le présent document, je suis d'accord avec le fait que les formateurs n'auront aucune responsabilité envers moi pour tout dommage de santé émotionnelle ou physique résultant d'une quelconque manière de ma participation à cette formation ou de mon utilisation de ces techniques.

Par ailleurs, les formations peuvent être filmées, je dégage les organisateurs et les formateurs de tout droit à l'image.

Cette attestation est établie pour faire et valoir ce que de droit, à Evelyne Revellat

Date : 10/09/2014

Ecrire 'lu et approuvé' : lu et approuvé

Signature :

